

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
Arrondissement de Villefranche de Rouergue

Mairie de BALAGUIER D'OLT
2 place de la mairie
12260 BALAGUIER D'OLT
Tél/Fax : 05-65-64-64-61

ARRETE DU MAIRE-AR-2021-014

**Arrêté municipal : Arrêté municipal prescrivant l'enquête publique relative au
déclassement de parties de domaine qui dessert la parcelle B71 et désignant un commissaire
enquêteur**

Le Maire de Balaguier d'Olt

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-21,

*Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique pour ce que concerne l'organisation des enquêtes
publiques,*

*Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L141-1 à L141-9 et R141-4 à R141-10 (pour les voies
communales et domaine Public)*

*Vu le décret n°2014-1635 du 26 décembre 2014 relatif à la partie réglementaire du code de l'expropriation pour cause
d'utilité publique, précisant la procédure d'enquête publique,*

*Vu la délibération N° 2021-10 du Conseil Municipal en date du 31 mars 2021 décidant le projet d'aliénation des
chemins ruraux*

Vu la délibération N° 2021-18 du Conseil Municipal en date du 07 avril décidant la mise en enquête publique

ARRETE

Article 1 : Une enquête publique relative au projet de déclassement en vue de l'aliénation ou le classement dans le domaine privé de la commune de Balaguier D'olt, aura lieu sur le territoire de commune de Balaguier D'olt du **14 janvier 2022 -14h au 28 janvier 2022 - 17h**

Article 2 : Monsieur Fernand TAPIE, Maire de Saint Pierre Toirac, est désigné comme commissaire enquêteur.

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie Balaguier d'Olt pendant toute la durée de l'enquête du 14 janvier au 28 janvier 2022 inclus aux heures d'ouverture de la mairie, sauf jours fériés, et fermeture exceptionnelle afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser à Monsieur le commissaire enquêteur qui les annexera au registre.

Article 4 : Le vendredi 14 janvier et le vendredi 28 janvier 2022 de 14h00 à 17h00, le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public à la mairie de Balaguier d'Olt

Article 5 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le commissaire enquêteur qui, dans un délai de un mois transmettra le dossier et le registre d'enquête à Monsieur le Maire de Balaguier d'Olt avec ses conclusions. Le rapport du commissaire enquêteur énonçant ses conclusions, sera tenu à disposition du public en mairie.

Article 6 : Le Conseil Municipal délibérera ; sa décision et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la Sous-Préfecture. Si le Conseil Municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur, sa délibération devrait être motivée

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.



Un avis public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera inséré dans deux journaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, 15 jours au moins avant le début de l'enquête.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la préfecture de Rodez et à M. Le Commissaire Enquêteur.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de publication et sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Balaguier d'Olt

Le 21 décembre 2021

Le Maire,

Yves VILLE



RF
Sous-Préfecture de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE (Aveyr
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 24/12/2021
012-211200183-20211224-AR_2021_014-AR